

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2282

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Clément et M. Lassalle

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer les alinéas 25 à 29.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les alinéas 25 à 29 de l'article 7 qui habilite le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi visant à adapter les règles du système universel de retraite à la situation particulière des marins.

Nous regrettons le recours excessif aux ordonnances - 29 sur ce seul texte - mais davantage encore quant il s'agit de sujets structurants et importants.